

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2867

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Château de Gerland - Création de voies nouvelles - Maîtrise d'oeuvre - Avenant n° 1**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché public pour la maîtrise d'œuvre relative à la création de voies nouvelles sur le site du château de Gerland à Lyon 7° (Isara) a été passé sans formalités préalables et notifié sous le numéro 2003-196 le 25 août 2003 à l'entreprise Ingedia pour un montant de 12 445 HT, soit 14 884,22 TTC.

Deux besoins nouveaux, non prévus lors de la passation du marché initial, nécessitent un recours à un avenant.

Dans le cadre de négociations foncières avec le Centre technique du cuir (CTC), la prise en charge par la Communauté urbaine du financement et des travaux de modification et de mise en service du portail d'accès visiteurs et VIP du CTC sur l'avenue Tony Garnier a été accordée. Cet accès ne se situait pas dans le périmètre d'études initial ; l'opération est certes limitée mais la maîtrise d'œuvre de conception demandée est complète, au contraire du reste du marché (où la mission ne débutait qu'à la phase-projet).

Dans le cadre de l'enquête publique liée à cette opération, il a été souligné la faible prise en compte des cyclistes sur une voie établie comme relevant de la desserte locale. Aucun aménagement cyclable n'avait en effet été prévu au stade de l'avant-projet. Tout en conservant ce principe de mixité des circulations vélos-voitures, il est demandé au concepteur d'introduire dans le projet des dispositifs de ralentissement de la vitesse (plateaux au carrefour, écluse sur la voie nouvelle) afin de garantir une cohabitation apaisée.

Cet avenant n° 1, d'un montant de 4 250 HT, soit 5 083 TTC, porterait le montant total du marché à 16 695 HT, soit 19 967,22 TTC, soit une augmentation de 34 % du montant initial du marché.

La commission permanente d'appel d'offres, le 2 décembre 2004, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 2003-196 conclu avec l'entreprise Ingedia pour la maîtrise d'œuvre relative à la création de voies nouvelles sur le site du château de Gerland à Lyon 7° (Isara). Cet avenant n° 1, d'un montant de 4 250 HT, soit 5 083 TTC, porterait le montant total du marché à 16 695 HT, soit 19 967,22 TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2004 - opération n° 739 individualisée le 4 novembre 2002 pour un montant de 3 990 000 TTC - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,